

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE PAR LOOKANDFIN FINANCE DE
CONTRATS DE PRETS STANDARDISES AVEC FACULTE DE REMBOURSEMENT
ANTICIPE EN VUE DU FINANCEMENT DE BOILLON CONSULTANTS SAS**

La présente note a été établie par **LOOKANDFIN FINANCE**, une société anonyme dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.777.546 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro BE 0683.777.546.

LOOKANDFIN FINANCE agit en qualité de véhicule de financement alternatif en vertu des articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding.

La présente offre est émise par LOOKANDFIN FINANCE en vue de financer la société BOILLON CONSULTANTS SAS société de droit français, dont le siège social est établi en France, au 43 bis rue des Entrepreneurs, 75015 Paris, inscrite aux RCS de Nanterre sous le numéro 339.598.807 à concurrence d'un montant maximal de 1.000.000 EUR. La société BOILLON CONSULTANTS SAS est également dénommée « Emprunteur » dans la présente note.

Les instruments de placement sont des contrats de prêt standardisés avec faculté de remboursement anticipé émis par LOOKANDFIN FINANCE et sont plus amplement décrits dans la partie IV de la présente note et dont le sous-jacent est un prêt destiné à financer la société BOILLON CONSULTANTS SAS.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA).

21 JANVIER 2022

AVERTISSEMENTS : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

A. Risques liés à l'insolvabilité de l'Emprunteur

En souscrivant à la présente Offre, le Prêteur s'expose au risque d'insolvabilité dans le chef de BOILLON CONSULTANTS SAS. La présente section décrit les conséquences possibles de ce risque pour le Prêteur.

A.1. Risque de perte de tout ou partie du capital investi

1. Le premier risque devant être mentionné est le risque pour le Prêteur de perdre tout ou partie de son investissement en capital en cas d'insolvabilité qui, par hypothèse, viendrait frapper la société BOILLON CONSULTANTS SAS que le Prêteur a financée par l'intermédiaire de LOOKANDFIN FINANCE.

En effet, si la société BOILLON CONSULTANTS SAS devenait insolvable et incapable de rembourser le prêt à LOOKANDFIN FINANCE, celle-ci serait contractuellement déliée de sa propre obligation de remboursement à l'égard des Prêteurs ayant souscrit à l'Offre en question.

Lors du processus d'examen du dossier ayant abouti à la sélection de BOILLON CONSULTANTS SAS, la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN a identifié le(s) risque(s) suivant(s) inhérent(s) à la société BOILLON CONSULTANTS SAS :

a) Risques liés à l'opération :

La dette découlant de la présente Offre sera remboursée par un refinancement de BOILLON CONSULTANTS SAS.

Les négociations liées à un refinancement de tout ou partie des biens peuvent entraîner des risques de retards. L'issue de ces négociations est également incertaine.

2. A l'issue de son analyse du dossier, LOOKANDFIN a déterminé que le risque d'insolvabilité dans le chef de la société BOILLON CONSULTANTS SAS est peu élevé compte tenu de :

a) Des sûretés réelles conférées par BOILLON CONSULTANTS SAS comme suit :

La mise en place d'une inscription hypothécaire générale en premier rang à concurrence du montant levé en principal (majoré des frais accessoires) sur les 2 biens (lots 33, 45,46 et 25 ainsi que les lots 10,13 et 23) sis 2 Avenue du château, Résidence Villa l'Ermitage, Bandol (83150).

b) La Caution de Monsieur Bertrand Boillon

Monsieur Bertrand Boillon, actionnaire du groupe, emprunte aux cotés de BOILLON CONSULTANTS SAS en qualité de Caution solidaire, ce qui signifie que Monsieur Bertrand Boillon sera tenu au remboursement du prêt au même titre que BOILLON CONSULTANTS SAS.

c) Un engagement de ne pas octroyer de sûretés additionnelles

BOILLON CONSULTANTS SAS s'engage envers LOOKANDFIN FINANCE à s'abstenir, pendant toute la durée de la présente convention et jusqu'au remboursement intégral du Contrat de prêt obligataire, en capital et intérêts, de procéder à la constitution de sûretés sur les biens sis 2 Avenue du château, Résidence Villa l'Ermitage, Bandol (83150) au profit de bénéficiaires autres que LOOKANDFIN FINANCE.

3. A l'issue de son analyse du dossier, LOOKANDFIN a déterminé que le risque d'insolvabilité dans le chef de la société BOILLON CONSULTANTS SAS est peu élevé raison pour laquelle LOOKANDFIN l'a sélectionnée en lui attribuant une classe de risque A sur une échelle allant de A+ (risque très peu élevé) à C. Pour une description complète des différentes classes de risques et de leur signification, cliquez [ici](#).

A.2. Risque de ne pas obtenir le rendement attendu de l'investissement

4. Outre le risque de perte totale ou partielle de son capital, le risque d'insolvabilité de l'Emprunteur fait également courir au Prêteur le risque de ne pas obtenir le rendement attendu de son investissement, ce qui pourrait survenir par exemple en cas de retard dans le paiement des échéances par l'Emprunteur, en cas de rééchelonnement du prêt ou en cas de frais de recouvrement qui viendraient grever le rendement du prêt ou en cas de non-paiement par l'Emprunteur d'une ou plusieurs échéances d'intérêts.

De tels évènements seraient en effet de nature à avoir un impact négatif sur le rendement de l'investissement.

Les éventuels frais de recouvrement pourraient aussi, le cas échéant, entraîner un rendement négatif de l'investissement, étant cependant précisé que le Prêteur est toujours libre de décider d'exposer ou non ces frais de recouvrement.

L'article IV.A.3 de la présente note d'information mentionne que l'Emprunteur dispose de la faculté de rembourser anticipativement, totalement ou partiellement, le contrat de prêt conclu avec LOOKANDFIN FINANCE.

Cela signifie qu'en pareil cas, LOOKANDFIN FINANCE remboursera à son tour, de façon anticipée, totalement ou partiellement, les Prêteurs du solde restant dû de leur contrat de prêt standardisé respectif en capital. Le remboursement anticipé des Prêteurs interviendra dès que LOOKANDFIN FINANCE aura été remboursée de façon anticipée par l'Emprunteur.

En cas de remboursement anticipé, les Prêteurs récupéreront le capital investi sans percevoir les intérêts non encore échus au moment où le remboursement anticipé intervient. Ceci signifie qu'ils auront pu percevoir le taux d'intérêt contractuel pendant toute la période antérieure au remboursement anticipé et qu'ils seront privés de ces intérêts pour la période postérieure dans la mesure où le paiement des intérêts cessera après le remboursement complet du capital.

En contrepartie de la faculté de remboursement anticipé dont bénéficie l'Emprunteur il faut être conscient que le taux d'intérêt du prêt que l'Emprunteur s'est engagé à verser à LOOKANDFIN FINANCE est plus élevé que si le même Emprunteur avait emprunté le même montant sans faculté de remboursement anticipé.

A.3. Absence de recours contractuel des Prêteurs envers l'Emprunteur

5. En cas d'insolvabilité de l'Emprunteur, seule LOOKANDFIN FINANCE, qui est le cocontractant direct de l'Emprunteur, pourra introduire une déclaration de créance à son égard.

Dans la mesure où le Prêteur n'aura pas contracté directement avec l'Emprunteur, le Prêteur ne pourra faire valoir sa créance directement contre l'Emprunteur.

En revanche, le Prêteur percevra, en proportion de sa créance dans LOOKANDFIN FINANCE, tout remboursement que celle-ci recevrait dans le cadre de la procédure d'insolvabilité de l'Emprunteur.

B. Risque de perte de tout ou partie du capital investi en raison de l'insolvabilité de LOOKANDFIN FINANCE

6. Un autre risque de perte du capital investi par le Prêteur pourrait survenir en cas d'insolvabilité de LOOKANDFIN FINANCE elle-même.

Le risque d'insolvabilité pourrait se manifester notamment en cas de faillite, de procédure de réorganisation judiciaire, de liquidation ou de toute autre situation de concours.

Ce risque doit toutefois être fortement nuancé et, ici également, il est permis de penser qu'il impliquerait des circonstances exceptionnelles pour pouvoir se manifester.

7. En sa qualité de véhicule de financement alternatif, LOOKANDFIN FINANCE sert d'intermédiaire entre Prêteurs et Emprunteurs.

Pour chaque Offre, un compartiment est créé au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE en application de l'article 28, § 1^{er}, 5^o de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*.

Les créances et dettes issues d'une Offre sont logées dans un compartiment spécifique au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE et font l'objet d'un traitement comptable distinct, la comptabilité de LOOKANDFIN FINANCE étant tenue par compartiment.

Ceci signifie que les créances détenues par LOOKANDFIN FINANCE contre un Emprunteur logées au sein d'un compartiment spécifique seront exclusivement affectées au remboursement des Prêteurs correspondants, à savoir les Prêteurs qui ont prêté dans le cadre de la Levée de fonds destinée à financer l'Emprunteur en question.

8. Par ailleurs, le remboursement des Prêteurs par LOOKANDFIN FINANCE implique au préalable que cette dernière ait été remboursée par l'Emprunteur qui a été financé par les Prêteurs. Il en résulte que dans un projet donné, l'obligation dans le chef de LOOKANDFIN FINANCE de rembourser les Prêteurs ayant financé l'Emprunteur est conditionnée par le remboursement préalable de LOOKANDFIN FINANCE par ce même Emprunteur.

Le compartimentage dont question ci-dessus signifie par conséquent que les Prêteurs qui subiraient un défaut de paiement en raison de la défaillance d'un Emprunteur ne pourront faire valoir leur propre créance qu'à l'égard des créances que LOOKANDFIN FINANCE détient à l'égard du même Emprunteur et qui sont logées dans le compartiment ad hoc au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE.

A l'inverse, en cas de défaut de paiement dans le chef d'un Emprunteur dans un projet donné, le Prêteur qui a financé cet Emprunteur sera sans recours à l'égard des créances détenues par LOOKANDFIN FINANCE dans d'autres compartiments à l'égard d'autres Emprunteurs.

Pour plus de détails à ce sujet, il est renvoyé aux articles 3.8 à 3.17 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN. Cliquez [ici](#) pour y accéder.

Le compartimentage est donc assurément un élément protecteur qui atténue et neutralise le risque de perte dans le chef des Prêteurs en cas de défaut de paiement d'Emprunteurs ayant été financés par des offres logées dans d'autres compartiments.

En effet, le mécanisme légal du compartimentage des différents investissements au sein du bilan de LOOKANDFIN FINANCE de même que l'absence de recours par les Prêteurs dans un projet donné sur les remboursements reçus par LOOKANDFIN FINANCE dans d'autres projets signifie que dès l'instant où l'Emprunteur a remboursé une mensualité à LOOKANDFIN

FINANCE, cette dernière distribue immédiatement cette mensualité aux Prêteurs en proportion de leurs créances respectives.

Les mécanismes de protection ainsi prévus par l'article 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding* ont dès lors pour conséquence de protéger le véhicule de financement qu'est LOOKANDFIN FINANCE. Il s'en suit que si le risque d'insolvabilité concernant LOOKANDFIN FINANCE ne peut jamais être exclu, ce risque est faible. Il en va donc également ainsi et par identité de motifs du risque pour le Prêteur de perdre tout ou partie du capital investi en raison d'une insolvabilité de LOOKANDFIN FINANCE.

Partie II – Informations concernant l'émetteur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur - LOOKANDFIN FINANCE

1° L'émetteur des instruments de placement est LOOKANDFIN FINANCE, une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.777.546 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro 0683.777.546.

En sa qualité de véhicule de financement alternatif, LOOKANDFIN FINANCE ne dispose pas de site internet propre. En revanche, il est renvoyé vers le site de la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN à l'adresse www.lookandfin.com

2° LOOKANDFIN FINANCE est un véhicule de financement alternatif constitué par la société de droit belge LOOKANDFIN S.A., l'offreur, conformément aux articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*.

La seule activité de LOOKANDFIN FINANCE consiste à servir d'intermédiaire entre Prêteurs et Emprunteurs, à savoir d'emprunter aux Prêteurs dans le cadre d'une Levée de fonds destinée à financer un Emprunteur pour ensuite prêter audit Emprunteur.

LOOKANDFIN FINANCE est la société filiale de LOOKANDFIN.

Les Candidats-Prêteurs désirant financer un Candidat-Emprunteur peuvent le faire en concluant avec LOOKANDFIN FINANCE un Contrat de prêt aux termes duquel le Candidat-Prêteur prête à LOOKANDFIN FINANCE le montant qu'il désire affecter au financement du Candidat-Emprunteur de son choix.

Lorsque l'Objectif de financement est atteint, un prêt est accordé par LOOKANDFIN FINANCE au Candidat-Emprunteur pour un montant égal à la totalité des montants récoltés par LOOKANDFIN FINANCE auprès des Prêteurs ayant souscrit à la Levée de fonds destinée à financer l'Emprunteur en question.

3° Le capital social de LOOKANDFIN FINANCE est détenu à 99 % par la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN.

4° Par son existence et son activité, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN. Les services ainsi prestés sont donc facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

Pour le reste, il n'existe pas d'opération avec LOOKANDFIN pouvant être qualifiée d'importante pour LOOKANDFIN FINANCE ni de prêt ou de garantie en cours.

La seule source de revenu de LOOKANDFIN FINANCE lui vient des montants facturés à LOOKANDFIN pour les services prestés en sorte que ces revenus représentent 100 % du chiffre d'affaires de LOOKANDFIN FINANCE.

5° Les administrateurs de LOOKANDFIN FINANCE sont au nombre de trois et sont :

- LOOKANDFIN S.A. dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0846.783.769 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro 0846.783.769, représentée par son représentant permanent, Monsieur Frédéric LEVY MORELLE ;

- Monsieur Frédéric LEVY MORELLE,

- Monsieur Dominique WROBLEWSKI.

Ces mêmes administrateurs sont également délégués à la gestion journalière.

6° Aucune rémunération n'a été payée au cours du dernier exercice par LOOKANDFIN FINANCE, que ce soit à ses administrateurs ou à ses administrateurs délégués à la gestion journalière. Aucune somme n'a été provisionnée par LOOKANDFIN FINANCE aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

7° Aucune condamnation n'a été encourue par aucun des administrateurs de LOOKANDFIN FINANCE .

8° Aucun conflit d'intérêt n'est à signaler entre LOOKANDFIN FINANCE, d'une part, et ses administrateurs ou son actionnaire majoritaire LOOKANDFIN, d'autre part.

Il est cependant rappelé que comme indiqué au n° 4 ci-dessus, par son existence et son activité, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN en sorte que les services ainsi prestés sont facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

9° Il n'existe pas de commissaire aux comptes désigné au sein de LOOKANDFIN FINANCE.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1° LOOKANDFIN FINANCE a été constituée le 26 octobre 2017.

2° La loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding* impose aux véhicules de financement de mettre en place un compartimentage de chaque projet dans ses comptes, d'une part, et de n'être tenue au remboursement des investisseurs qu'en cas de remboursement préalable du sous-jacent par l'Emprunteur, d'autre part.

Par conséquent, tout remboursement effectué par un Emprunteur dans un projet donné est immédiatement distribué aux différents Prêteurs concernés en proportion de leur créance sans qu'aucune réserve ne soit créée par LOOKANDFIN FINANCE dans ses compartiments..

Pour le reste et de manière générale, LOOKANDFIN FINANCE déclare que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant pour lui permettre d'assurer le fonctionnement de ses activités de véhicule de financement au cours des douze prochains mois.

3° LOOKANDFIN FINANCE déclare qu'à la date du 31 décembre 2019, le niveau de ses capitaux propres s'élevait à 88.615 EUR et que depuis cette date, aucun élément de nature exceptionnelle n'est venu influencer le niveau de ses capitaux propres. Par ailleurs, LOOKANDFIN FINANCE déclare que son endettement financier est nul.

4° Aucun changement significatif de la situation financière de LOOKANDFIN FINANCE n'est à signaler depuis la fin du dernier exercice.

C. Identité de l'offreur - LOOKANDFIN

1° LOOKANDFIN est une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0846.783.769 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro BE 0846.783.769.

L'adresse du site internet de LOOKANDFIN abritant la plateforme de financement alternatif est www.lookandfin.com.

2° LOOKANDFIN exerce l'activité de plateforme de financement alternatif et est agréée par la FSMA conformément à la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*. Dans le cadre de cette activité, LOOKANDFIN preste un service de financement alternatif et met en présence des sociétés désireuses d'emprunter des fonds destinés à financer leur activité professionnelle, d'une part, et des personnes désireuses de réaliser un investissement sous la forme d'un prêt à intérêts, d'autre part.

Dans le cadre de la présente offre, LOOKANDFIN agit en qualité d'offreur et LOOKANDFIN FINANCE en qualité d'émetteur.

Le capital social de LOOKANDFIN FINANCE est détenu à 99 % par LOOKANDFIN.

Par ailleurs, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN. Les services ainsi prestés sont donc facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

Ceci constitue la seule source de revenu de LOOKANDFIN FINANCE et représente 100 % de son chiffre d'affaire.

D. Description du sous-jacent

1° Le sous-jacent est un contrat de prêt conclu entre la société BOILLON CONSULTANTS SAS et LOOKANDFIN FINANCE.

Le montant prêté en principal par LOOKANDFIN FINANCE à la société BOILLON CONSULTANTS SAS est égal à la somme des montants prêtés en principal à LOOKANDFIN FINANCE par les différents Prêteurs ayant souscrit à la Levée de fonds destinée à financer la société BOILLON CONSULTANTS SAS.

Le montant maximum qui pourra être prêté par LOOKANDFIN FINANCE à la société BOILLON CONSULTANTS SAS sera de 1.000.000 EUR.

2° A. Identité de l'émetteur du sous-jacent, la société BOILLON CONSULTANTS SAS

1° L'émetteur du contrat de prêt est la société SAS BOILLON CONSULTANTS, société de droit français, dont le siège social est établi en France, au 43 bis rue des Entrepreneurs, 75015 Paris, inscrite aux RCS de Nanterre sous le numéro 339.598.807 ;

BOILLON CONSULTANTS SAS ne dispose pas de site internet.

2° La société BOILLON CONSULTANTS SAS est un marchand de biens immobiliers.

3° Le capital social de la société BOILLON CONSULTANTS SAS est détenu à hauteur de :

- 74,39% par BOILLON ASSOCIES SAS société de droit français, dont le siège social est établi en France, au 43 bis rue des Entrepreneurs, 75015 Paris, inscrite aux RCS de Nanterre sous le numéro 420 043 671;
- 19,79% par SA LA LISIERE société de droit belge, dont le siège social est établi en Belgique, au 48-54 rue Vautier, 1050 IXELLES, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 451.853.912;
- 5,82% par Monsieur Bertrand Boillon

4° Les actionnaires ne perçoivent pas de rémunération de de BOILLON CONSULTANTS SAS.

Il existe au 31/12/2020 les comptes courants suivants dans BOILLON CONSULTANTS SAS :

Sociétés / Personnes physiques	Créances en K€ au 31/12/20	Dettes en K€ au 31/12/20
M Bertrand Boillon		7
Sarl Boillon et Associés	367	
Sarl 3B119F	395	
Sprl 3B119 Invest	1448	
Sas Oddiyana	243	
Sarl T2V	11	
Sarl Rangeley	241	
Sas Tara		1265
Sas Bardo		3387
Sarl Foncière Euclide	2	
Sarl Dorje	78	
Sarl Samsara	23	
Sprl Louise Properties	14	
Total	2822	4659

BOILLON CONSULTANTS SAS ne perçoit pas de rémunération des personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.

5° Le président de la société BOILLON CONSULTANTS SAS est Monsieur Bertrand Boillon.

La société BOILLON CONSULTANTS SAS n'a pas d'administrateur.

6° BOILLON CONSULTANTS SAS atteste qu'aucune rémunération n'a été payée au cours du dernier exercice par BOILLON CONSULTANTS SAS à ses administrateurs.

Aucune somme n'a été provisionnée par BOILLON CONSULTANTS SAS aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

7° BOILLON CONSULTANTS SAS atteste qu'aucune condamnation n'a été encourue par aucun des administrateurs de BOILLON CONSULTANTS SAS.

8° BOILLON CONSULTANTS SAS atteste qu'aucun conflit d'intérêt n'est à signaler entre BOILLON CONSULTANTS SAS, d'une part, et son président ou ses actionnaires majoritaires, d'autre part.

9° Il n'existe pas de commissaire aux comptes désigné au sein de BOILLON CONSULTANTS SAS.

B. Informations financières concernant la société BOILLON CONSULTANTS SAS

1° Les présents comptes annuels n'ont pas été audités et certifiés par un commissaire aux comptes.

2° BOILLON CONSULTANTS SAS atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles.

3° BOILLON CONSULTANTS SAS déclare qu'au 31/12/2020 ses capitaux propres s'élevaient à 2.975.000 EUR et que, depuis cette date, aucun élément de nature exceptionnelle n'est venu influencer le niveau de ses capitaux propres. L'entreprise déclare également qu'au 31/12/2020, son endettement financier total s'élevait à 8.042.000 EUR.

4° BOILLON CONSULTANTS SAS atteste qu'aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de BOILLON CONSULTANTS SAS n'est à signaler depuis la fin de son dernier exercice déposé.

Pour plus d'informations financière sur la société BOILLON CONSULTANTS SAS, cliquer [ici](#) pour consulter la page du projet sur le site.

Partie III – Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'Offre

1° Le montant maximal de l'Offre est de 1.000.000 EUR.

2° L'Offre est émise sous la Condition Suspensive n° 1 de recueillir un montant minimal de 800.000 EUR.

L'offre est également émise sous la Condition Suspensive n°2. En vertu de cette Condition Suspensive n°2, le succès de la Levée de fonds est conditionné par la satisfaction préalable des exigences suivantes :

- A. La réception d'une expertise, réalisée par un expert désigné par Look&Fin, concernant les biens (lots 33, 45,46 et 25 ainsi que les lots 10,13 et 23) situés sis 2 Avenue du château, Résidence Villa l'Ermitage, Bandol (83150) fournissant les évaluations suivantes :
 - la valeur de marché en l'état. Cette valeur doit être supérieure ou égale à 1.350.000€.
 - la valeur liquidative des biens

- La valeur locative des biens
- B. La mise en place d'une inscription hypothécaire générale en premier rang à concurrence du montant levé en principal (majoré des frais accessoires) sur les 2 biens (lots 33, 45,46 et 25 ainsi que les lots 10,13 et 23) sis 2 Avenue du château, Résidence Villa l'Ermitage, Bandol (83150).
- C. La signature d'un acte de cautionnement général, solidaire et indivisible par Monsieur Bertrand Boillon à hauteur du montant levé. Cet acte sera inséré dans l'acte authentique de prêt.

Ces conditions suspensives doivent être réalisées pour le 15 février 2022 au plus tard.

Le montant minimal de Souscription par investisseur est de de 500 EUR. Toutefois, lorsqu'un client souscrit à sa première Levée de fonds, le montant minimal de Souscription est fixé à 100 EUR.

Il n'y a pas de montant maximal de Souscription par investisseur.

3° Le prix de l'instrument de placement dépend du montant de la Souscription à l'Offre pour chaque investisseur et, par voie de conséquence, du montant prêté par chacun.

Conformément aux articles 9.3 et 9.6 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN, les investisseurs sont tenus de verser à LOOKANDFIN FINANCE le montant de leur prêt dans un délai de 14 jours à compter de leur Souscription. Ce paiement intervient avant que le délai pour la réalisation de la/des Condition(s) Suspensive(s) n'ait expiré. En cas de défaillance d'une Condition Suspensive, LOOKANDFIN FINANCE procédera au remboursement des investisseurs dans un délai de 20 jours calendrier à compter de la défaillance de la condition.

4° La période de Souscription s'étend du 24 janvier 2022 au 10 février 2022 ;

Conformément à l'article 9.5 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN, lorsque l'Objectif de financement est atteint, la période de Souscription prend automatiquement fin, le cas échéant de façon anticipée par rapport au terme initialement fixé ci-dessus. En pareil cas, la clôture anticipée de l'Offre sera mentionnée sur le Site de LOOKANDFIN et il ne sera plus possible d'y souscrire.

La Condition Suspensive n°1 doit être satisfaite pour 10 février 2022 au plus tard.

La Condition Suspensive n°2 doit être satisfaite pour 15 février 2022 au plus tard.

Les instruments de placement seront émis par LOOKANDFIN FINANCE le jour où celle-ci libère les fonds prêtés au profit de l'Emprunteur conformément à l'article 3.2 des Conditions Générales d'Utilisation, à savoir le 15 février 2022 au plus tard.

5° La Souscription à l'Offre donnant lieu à la présente note n'entraîne aucun frais à charge des Prêteurs.

B. Raisons de l'Offre

1° Bertrand Boillon a fait l'acquisition en 2020 de deux appartements situés sur la baie de Rénécros à Bandol. Ces deux appartements récents (2006) disposent tous deux de terrasses et de la vue sur mer. Le projet « Bandol » consiste en le refinancement des deux biens.

Les deux appartements sont loués à la semaine comme résidence de tourisme. Par ailleurs,

certaines semaines sont réservées pour l'usage privé de Monsieur et Madame Boillon.

L'objectif de Monsieur Boillon est de conserver ses biens à titre patrimonial. La stratégie d'exit se base sur un refinancement bancaire à long terme des deux biens.

Le budget du projet est le suivant :

- Prix d'acquisition des deux appartements : 1.456.000 €

Le projet est financé de la façon suivante :

- Fonds propres du promoteur : 456.000 €
- Prêt Look&Fin : 1.000.000 €

Boillon Consultants SAS, souhaite emprunter 1.000.000€ afin de refinancer partiellement l'acquisition de deux appartements.

2° Cet investissement est financé via un prêt in fine de 1.000.000 EUR octroyé par LOOKANDFIN FINANCE (objet de la présente note d'information).

Les fonds collectés au travers des Offres LOOKANDFIN FINANCE nets, après déduction des frais supportés par l'Emprunteur, s'élèvent à (en partant de l'hypothèse que 100% des montants ont été collectés) 960.000 EUR.

Partie IV – Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1° Les instruments de placement offerts sont des contrats de prêt standardisés au sens de l'article 3 § 1^{er}, 11° de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres publiques d'instruments de placement. Ces contrats de prêt standardisés sont conclus entre LOOKANDFIN FINANCE, d'une part, et chaque Prêteur, d'autre part.

La somme des montants investis par les prêteurs en vue du financement de BOILLON CONSULTANTS SAS et collectés par LOOKANDFIN FINANCE dans le cadre des contrats de prêt standardisés correspond au montant total qui fera l'objet du contrat de prêt entre LOOKANDFIN FINANCE et BOILLON CONSULTANTS SAS.

2° Les contrats de prêt standardisés sont libellés en euros et leur valeur nominale est égale au montant de la Souscription du Prêteur.

3° Par définition, au jour de l'ouverture de l'Offre donnant lieu à la présente note, la date de mise à disposition des fonds par LOOKANDFIN FINANCE à l'Emprunteur est encore inconnue vu qu'elle dépend d'événements extérieurs, à savoir le moment de la réalisation des Conditions Suspensives.

La durée du prêt qui sera consenti par LOOKANDFIN FINANCE à l'Emprunteur sera de 24 mois en sorte que le remboursement de la dernière mensualité interviendra 24 mois après la date de mise à disposition des fonds à l'Emprunteur.

Les remboursements du prêt par LOOKANDFIN FINANCE aux investisseurs seront mensuels conformément au tableau d'amortissement définitif qui seront joints aux contrats de prêt standardisés. Seuls les intérêts seront versés à chaque date anniversaire mensuelle de la mise à disposition effective des fonds à BOILLON CONSULTANTS SAS. A l'échéance du prêt,

soit le 24^{ème} à compter de la mise à disposition effective des fonds à l’Emprunteur, celui-ci remboursera en une seule mensualité l’intégralité du montant du prêt en principal. Vous trouverez ci-dessous un exemple de tableau d’amortissement sur la base d’un prêt d’un montant de 1.000 EUR en capital qui, par hypothèse, serait libéré le 15 février 2022.

Montant investi	1.000 €
Mensualité	5,00 €
Taux d'intérêt annuel	6,00%
Période	24 mois
Total intérêts	120 €
Rendement global	12,00%

Date	Mensualité	Principal	Intérêt	Solde restant dû
15/02/2022	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/03/2022	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/04/2022	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/05/2022	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/06/2022	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/07/2022	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/08/2022	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/09/2022	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/10/2022	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/11/2022	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/12/2022	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/01/2023	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/02/2023	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/03/2023	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/04/2023	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/05/2023	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/06/2023	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/07/2023	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/08/2023	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/09/2023	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/10/2023	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/11/2023	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/12/2023	5,00 €	- €	5,00 €	1.000 €
15/01/2024	1.005,00 €	1.000,00 €	5,00 €	- €
Total	1.120 €	1.000 €	120 €	

Il est rappelé que comme mentionné en partie I de la présente note, l’Emprunteur aura la faculté de rembourser par anticipation le Contrat de prêt à chaque date anniversaire mensuelle de la mise à disposition des fonds. Dans ce cas, l’Emprunteur devra notifier sa décision de procéder au remboursement anticipé du prêt, total ou partiel, en adressant un courrier recommandé à LOOKANDFIN FINANCE au plus tard un mois, le cachet de la poste faisant foi, avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire. En pareil cas, l’Emprunteur sera redevable à l’égard de LOOKANDFIN FINANCE du remboursement intégral ou partiel du solde restant dû du prêt en capital.

Cela signifie qu’en pareil cas, LOOKANDFIN FINANCE remboursera à son tour, de façon anticipée, les Prêteurs du solde restant dû de leur Contrat de prêt respectif en capital. Le remboursement anticipé des Prêteurs interviendra dès que LOOKANDFIN FINANCE aura été remboursée de façon anticipée par l’Emprunteur. Il est renvoyé à la partie I ci-dessus pour plus de détails.

4° En raison du compartimentage du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE, les dettes de LOOKANDFIN FINANCE envers les Prêteurs ayant souscrits à des Levées de fonds différentes n’ont pas de rang les unes par rapport aux autres.

Dans l'hypothèse où LOOKANDFIN est déliée de son obligation de remboursement envers les Prêteurs quant à une Levée de fonds en raison du défaut de remboursement en amont dans le chef de l'Emprunteur, les Prêteurs n'auront de droit qu'à l'égard du compartiment se rapportant à la Levée de fonds à laquelle ils ont souscrits.

5° Il n'existe pas de restriction au libre transfert des instruments de placement, ceux-ci étant librement cessibles selon les règles du droit civil.

6° Le taux d'intérêt annuel est fixe. Il s'agit d'un taux brut de 6% l'an avant retenue du précompte mobilier.

7° Les dates de paiement des intérêts sont identiques aux dates de remboursement des mensualités par LOOKANDFIN FINANCE conformément au tableau d'amortissement qui sera joint au contrat de prêt. Elles correspondent à la date d'anniversaire¹ de libération des fonds par LOOKANDFIN FINANCE au profit de l'Emprunteur étant entendu que le remboursement de la première mensualité interviendra un mois après cette libération. Au moment de la rédaction de la présente note d'information, la date de libération des fonds et, par conséquent, celle de paiement des intérêts, ne sont pas encore connue.

Pour un exemple de tableau d'amortissement, il est renvoyé à la partie IV.A.3° ci-dessus.

B. Description du garant et de la garantie

Monsieur Bertrand Boillon emprunte aux côtés de BOILLON CONSULTANTS SAS en qualité de Caution solidaire, ce qui signifie que Monsieur Bertrand Boillon sera tenu au remboursement du prêt au même titre que BOILLON CONSULTANTS SAS.

Par ailleurs, BOILLON CONSULTANTS SAS confère à LOOKANDFIN FINANCE une inscription hypothécaire générale en premier rang à concurrence du montant levé en principal (majoré des frais accessoires) sur les 2 biens (lots 33, 45,46 et 25 ainsi que les lots 10,13 et 23) sis 2 Avenue du château, Résidence Villa l'Ermitage, Bandol (83150).

Enfin, BOILLON CONSULTANTS SAS s'engage envers LOOKANDFIN FINANCE à s'abstenir, pendant toute la durée de la présente convention et jusqu'au remboursement intégral du Contrat de prêt obligataire, en capital et intérêts, de procéder à la constitution de sûretés sur les biens sis 2 Avenue du château, Résidence Villa l'Ermitage, Bandol (83150) au profit de bénéficiaires autres que LOOKANDFIN FINANCE.

Annexes : Il est précisé que par application de l'article 11 § 3 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres publiques d'instruments de placement, les informations communiquées via un lien hypertexte ne font formellement pas partie de la présente note d'information.

1. Comptes annuels de la société LOOKANDFIN FINANCE SA pour son dernier exercice comptable.
2. Comptes annuels de la société BOILLON CONSULTANTS SAS pour ses deux derniers exercices comptables.

¹ A titre d'exemple, si les fonds sont libérés par LOOKANDFIN FINANCE au profit de l'Emprunteur le 5^{ème} jour du mois, les mensualités de remboursement prévues dans le tableau d'amortissement échoiront chaque 5^{ème} jour du mois, soit à la date d'anniversaire de la libération des fonds.

20	22/02/2021	BE 0683.777.546	9	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21058.00228	A-cap 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **LOOKANDFIN FINANCE**
 Forme juridique: Société anonyme
 Adresse: Avenue Louise N°: 475 Boîte:
 Code postal: 1000 Commune: Bruxelles
 Pays: Belgique
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone
 Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0683.777.546

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 30-10-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 12-01-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2019 au 31-12-2019

Exercice précédent du 26-10-2017 au 31-12-2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-cap 6.1.1, A-cap 6.1.2, A-cap 6.1.3, A-cap 6.2, A-cap 6.4, A-cap 6.5, A-cap 6.6, A-cap 6.7, A-cap 6.9, A-cap 7.1, A-cap 7.2, A-cap 8, A-cap 9, A-cap 10, A-cap 11, A-cap 12, A-cap 13, A-cap 14, A-cap 15, A-cap 16, A-cap 17

N°	BE 0683.777.546	A-cap 2.1
----	-----------------	-----------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

LEVY MORELLE Frédéric

Chaussée de la Hulpe 411
1170 Watermael-Boitsfort
BELGIQUE

Début de mandat: 26-10-2017

Fin de mandat: 30-06-2023

Administrateur délégué

WROBLEWSKI Dominique

Boulevard Léopold II 109
1080 Molenbeek-Saint-Jean
BELGIQUE

Début de mandat: 26-10-2017

Fin de mandat: 30-06-2023

Administrateur délégué

LOOK AND FIN

BE 0846.783.769
Avenue Louise 475
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Début de mandat: 26-10-2017

Fin de mandat: 30-06-2023

Administrateur délégué

Représenté directement ou indirectement par:

LEVY MORELLE Frédéric

Chaussée de la Hulpe 411
1170 Watermael-Boitsfort
BELGIQUE

N°	BE 0683.777.546		A-cap 2.2
----	-----------------	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

N°	BE 0683.777.546	A-cap 3.1
----	-----------------	-----------

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	36.719.158	25.204.416
Créances à plus d'un an		29	25.676.077	17.202.161
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	25.676.077	17.202.161
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	10.637.312	5.857.989
Créances commerciales		40	199.649	91.583
Autres créances		41	10.437.663	5.766.407
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	405.769	2.144.266
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	36.719.158	25.204.416

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Apport		10/15	88.615	78.748
Capital		10/11	61.500	61.500
Capital souscrit		10	61.500	61.500
Capital non appelé		100	61.500	61.500
En dehors du capital		101		
Primes d'émission		11		
Autres		1100/10		
		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	6.150	6.150
Réserves indisponibles		130/1	6.150	6.150
Réserve légale		130	6.150	6.150
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	20.965	11.098
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	36.630.543	25.125.668
Dettes à plus d'un an	6.3	17	25.980.894	18.725.100
Dettes financières		170/4	25.980.894	18.725.100
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0	25.980.894	18.725.100
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	10.649.650	6.400.568
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	10.519.379	6.336.667
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	22.919	40.030
Fournisseurs		440/4	22.919	40.030
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	11.390	7.245
Impôts		450/3	11.390	7.245
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	95.962	16.626
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	36.719.158	25.204.416

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	14.915	24.554
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	878	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	14.037	24.554
Produits financiers	6.4	75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	26	61
Charges financières récurrentes		65	26	61
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	14.011	24.493
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	4.145	7.245
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	9.867	17.248
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	9.867	17.248

N°	BE 0683.777.546	A-cap 5
----	-----------------	---------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	20.965	17.248
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	9.867	17.248
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	11.098	
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		6.150
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		6.150
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	20.965	11.098
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

BOILLON CONSULTANTS

Liasse fiscale 2020

Exercice comptable du 01/01/2020 au 31/12/2020

Document reçu par les services fiscaux le 18/05/2021 à 22:00



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2020	et clos le	31/12/2020	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration soumise pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	BOILLON CONSULTANTS - SIREN : 339598807	**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE **** **** SUR TELEDEC.FR ****
Adresse du siège social:	43 BIS RUE DES ENTREPRENEURS 75015 PARIS	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B ACTIVITE

Activités exercées MARCHAND DE BIENS IMMOBILIERS Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notes de la déclaration n°2025)

1. Résultats fiscaux	Bénéfice imposable à 31 %	Bénéfice imposable à 28 %	172 344	Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 10 %	PV exonérées (art. 236 quinquies)	
	Autres PV imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 0 %		
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies <input type="checkbox"/>		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies 0 A <input type="checkbox"/>		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies <input type="checkbox"/>		Zone franche d'activité <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire <input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/>		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A <input type="checkbox"/>		Autres dispositifs <input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>		Bénéfices ou déficit exonérés (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15% <input type="checkbox"/>	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)				

D IMPUTATIONS (cf. notes de la déclaration n° 2025)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notes de la déclaration n° 2025)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CFC/DACA (cf. notes du formulaire n° 2025-SD)

Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2256-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2256-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dépose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Oui Si oui, indication du logiciel utilisé CIEL

Comptable, conseil ou CGA : Via : CGA Viseur conventionné :

LE HUEL VINCENT (Salarié, comptabilité interne groupe)

43 Bis Rue des Entrepreneurs

75015 PARIS

0140670202

Examen de conformité fiscale (CCF)

procédure :

Identité du déclarant:

Date: 17/05/2021 Lieu: PARIS

Civilité du déclarant : M

Nom du déclarant : BOILLON BERTRAND

Qualité du déclarant : GERANT

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2021

Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des Impôts)

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Si déposé néant, cochez la case

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES			
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres
			b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾			c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾			e
			f
			g
			h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾			i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾			Total (a à h)

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		Indemnités forfaitaires	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
BOILLON BERTRAND GERANT 48-54 Rue Vautier 1050 IXELLES BE	3636	2020			24 687			

J DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉS A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	



Néant

Désignation de l'entreprise : BOILLON CONSULTANTS - SIREN : 339598807

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

				Exercice N clos le		
				31/12/2020		
		Brut	Amortissements, provisions	Net		
		1	2	3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Cessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
Immobilisations corporelles	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	618	19 000	
	Immobilisations en cours	AV	AW			
	Avances et acomptes	AX	AY			
Immobilisations financières	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV	246 508	246 508	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	260	260	
TOTAL (II)		BJ	BK	618	265 768	
ACTIF CIRCULANT	Stocks *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	11 785 169	11 785 169
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	14 178	14 178	
	Créances	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	280 842	280 842
		Autres créances (3)	BZ	CA	3 437 043	3 437 043
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Disponibilités		CF	CG	338 365	338 365	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	7 925	7 925	
	TOTAL (III)	CJ	CK	15 863 521	15 863 521	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif *	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	618	16 129 289	

Revenus : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		(3) Part à plus d'un an : CR	200 260
Quota de réserve de prévoyance :	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans le décret n° 2052

Désignation de l'entreprise : BOILLON CONSULTANTS - SIREN : 339598807

Néant *

Français N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000 000)	DA	1 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	393 510
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	15 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> E1)	DF	1 116
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	1 048 467
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	516 776
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	2 974 868
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées		DN	
TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	8 010 603
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	4 690 730
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	144
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	311 440
	Dettes fiscales et sociales	DY	82 881
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Autres dettes	EA	58 624	
Comptes régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
TOTAL (IV)	EC	13 154 421	
Ecart de conversion passif *	(V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	16 129 289	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	EG	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	EH	
		FI	
		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	1 116
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 745 707	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EI	1 414 661	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2002.

**COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**DGFP N° 2052-SD 2021
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉ-DECLARATION
PAR TELEDEC FRFormulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts).Désignation de l'entreprise : **BOILLON CONSULTANTS - SIREN : 339598807**Néant *

		Exercice N					
		En千€	En千€	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	EA		EB	EC		
	Production vendue {	ED	284 500	EB	EC	284 500	
							Biens *
	services *	EG	108 021	EH	108 021		
	Classements d'actifs nets *	EJ	392 521	EE	EI	392 521	
	Production stockée *				EM		
	Production immobilisée *				EN		
	Subventions d'exploitation				EO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				EP	6 240	
	Autres produits (1) (11)				EQ	45	
				ER	Total des produits d'exploitation (2) (1)	398 806	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				ES		
	Variation de stock (marchandises)*				ET		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				EU	9 160 420	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				EV	-9 120 420	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				EW	300 779	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				EX	24 910	
	Salaires et traitements *				EY		
	Charges sociales (10)				EZ		
	Dotations d'exploitation	Sur immobilisations {				CA	34
		- dotations aux provisions					
	Sur actif circulant : dotations aux provisions *					CB	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					CC	
Autres charges (12)					CD	10	
					CE	Total des charges d'exploitation (4) (1)	365 733
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)					CF	33 073	
Charges de financement	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(10)	CH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(11)	CI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				CJ	437 864	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				CK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				CL	74	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				CM		
	Différences positives de change				CN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				CO		
					CP	Total des produits financiers (V)	437 938
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				CQ		
	Intérêts et charges assimilés (6)				CR	160 888	
	Différences négatives de change				CS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				CT		
					CU	Total des charges financières (VI)	160 888
2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV - VI)					CV	277 049	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					CS	310 122	

4

COMPTES DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-01 2021
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉ-DECLARATION
PAR TELEDEC.FRFormulaires obligatoires (article 33 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : BOILLON CONSULTANTS - SIREN : 339598807		Mois : <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	255 000	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	255 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (8 (8))	HE	91	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (8) (VIII)	HF	91	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	254 910	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ		
Impôts sur les bénéfices *		IK	48 256	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IL	1 091 744	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IM	574 968	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IN	516 776	
BÉNÉFICES	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont : <ul style="list-style-type: none"> - produits de locations immobilières - produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (6) ci-dessous) 	HY	38 021	
	(3) Dont : <ul style="list-style-type: none"> - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier 	HP		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (6) ci-dessous)	HQ		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	437 864	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	16 571	
	(6a) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IL		
	(6b) Dont amortissements des créations dans des PME innovantes (art. 217 octies)	IC		
	(6c) Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies E)	ID		
	(9) Dont transferts de charges	A1	6 240	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (10) dont cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A6	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A6			
	(13) Dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux PER A8			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	REPRISE PROV POUR RISQUE: ABANDON DU RECOURS SUR INDEMNITE IMMOBILISATION			255 000
	AMENDES ET PENALITES	91		
	(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N-1		
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont demandées dans la notice n° 2000.